

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds d'épargne salariale. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

CHOIX RESPONSABLE DEVELOPPEMENT

Code ISIN : FR0010878678

Fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) soumis au droit français

Société de gestion : ECOFI INVESTISSEMENTS - Groupe CREDIT COOPERATIF

Objectif et politique d'investissement

De classification « Diversifié », le FCPE, au travers de l'investissement dans le FCP maître ECOFI AGIR DEVELOPPEMENT DURABLE, a pour objectif d'optimiser, sur un horizon de placement de 5 ans, le rendement d'un portefeuille diversifié et géré selon une approche ISR, avec une dominante action orientée vers le développement durable.

La gestion du FCPE ne vise pas à répliquer un indice. Par ailleurs, le FCPE ne sera pas géré en fonction d'un indicateur de référence qui pourrait induire une mauvaise compréhension de la part de l'investisseur. Toutefois, la performance du FCPE pourra être comparée *a posteriori* à celle de l'indice composite : 60% MSCI WORLD INDEX converti en euro (cours de clôture et dividendes réinvestis) + 40% EONIA capitalisé OIS.

Le FCPE est investi, en quasi-totalité et en permanence, en parts du FCP maître et, à titre accessoire, en liquidités. La performance du FCPE pourra être inférieure à celle du FCP maître du fait de ses propres frais de gestion.

Le FCPE a la même stratégie d'investissement que son FCP maître, à savoir :

L'univers d'investissement du FCP est filtré en amont selon les principes de notre gestion ISR dite « ISR Responsable ». Ce processus ISR repose sur deux filtres successifs: (i) l'évaluation de la performance ESG (i.e. critères « environnementaux, sociaux et de gouvernance ») des émetteurs (par exemple pour les entreprises : émissions de gaz à effet de serre, taux de fréquence et de gravité des accidents du travail, part de femmes dans les instances dirigeantes ; pour les Etats : Ratification des conventions internationales environnementales, Etat de droit), incluant la surpondération des indicateurs quantitatifs et de ceux de la « Touche ECOFI » en lien avec les valeurs du Groupe Crédit Coopératif. La note ESG globale attribuée aux entreprises est ensuite répartie en déciles ; et (ii) l'évaluation des controverses ESG auxquelles les émetteurs font face. Ces controverses sont classées et évaluées sur une échelle de 1 à 5. Ce filtre « ISR Responsable » conduit à limiter l'investissement dans les entreprises non notées ou mal notées sur leur performance ESG (note ESG comprise entre les déciles 8 et 10) ou faisant l'objet de fortes controverses (niveau 4) en cantonnant leur poids dans le portefeuille (cantonnement à 30% du portefeuille). Les entreprises en controverses de niveau 5 sont exclues. Il conduit également à exclure les investissements en titres émis par des Etats considérés par le Crédit Coopératif comme ayant un cadre réglementaire insuffisant et désignés couramment comme des « paradis fiscaux et judiciaires ».

Au sein de l'univers d'investissement ainsi filtré, la stratégie de gestion est d'essence discrétionnaire et diversifiée avec une prépondérance en actions. Elle combine des investissements, sur les marchés actions et obligataires, en titres d'émetteurs sélectionnés sur la base de critères éthiques ou sur le thème de l'investissement socialement responsable. La priorité est donnée aux émetteurs particulièrement respectueux de la gestion des ressources humaines, de l'environnement, des relations clients/fournisseurs et des droits de l'homme.

Le FCP n'a pas vocation à être directement investi en actions, hors titres solidaires. Toutefois, le FCP est exposé, à 60% minimum de son actif net et de manière indirecte, à travers la détention de parts ou actions d'OPCVM et/ou FIA et les interventions sur les marchés à terme, aux marchés actions des pays la zone OCDE, essentiellement des grandes et moyennes capitalisations boursières. Les OPC éligibles à l'actif du FCP sont des OPC actions gérés selon des critères éthiques ou sur le thème de l'investissement socialement responsable.

Le FCP est également investi, à hauteur de 35% maximum de son actif net, en instruments de taux (obligations, titres de créance négociables ou instruments du marché monétaire) libellés en euros et émis par des Etats souverains ou des entreprises publiques, parapubliques ou privées situés au sein de la zone Euro.

La société de gestion apprécie la notation d'un titre considéré en retenant la notation de l'émission concernée ou à défaut celle de son émetteur selon une politique de notation interne. Cette politique de notation interne prévoit, en matière de sélection et de suivi des titres, que la société de gestion privilégie systématiquement sa propre analyse de crédit qui

Profil de risque et de rendement

Indicateur de risque

A risque plus faible, rendement potentiellement plus faible

A risque plus élevé, rendement potentiellement plus élevé



L'indicateur synthétique de risque est fondé sur la volatilité historique du portefeuille au cours des dernières années calculée à partir de simulations de la stratégie. Le FCPE est classé dans la catégorie 5 en raison de son objectif de rendement absolu et son exposition diversifiée aux marchés action et obligataire en euros comme en devises. Son profil rendement / risque est élevé.

sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des porteurs. En tout état de cause, la société de gestion ne recourt pas exclusivement et mécaniquement aux agences de notation et procède ainsi à sa propre analyse de crédit dans la sélection des titres, selon un processus interne indépendant. Le portefeuille est investi en titres de catégorie « Investissement » dits « Investment Grade » (par exemple, de notation supérieure ou égale à « BBB- » dans l'échelle de notation de Standard & Poor's ou de Fitch Ratings, ou de notation supérieure ou égale à « Baa3 » dans celle de Moody's ou de notation équivalente selon la politique de notation interne de la société de gestion). En cas de dégradation de la notation, les titres concernés seront cédés soit immédiatement soit dans un délai permettant la réalisation de ces opérations dans l'intérêt des porteurs et dans les meilleures conditions possibles en fonction des opportunités de marché.

La fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt à l'intérieur de laquelle le FCP est géré est comprise entre « - 1 » et « + 5 ».

Le FCP peut investir, jusqu'à 100% maximum de son actif net, en parts ou actions d'OPCVM et/ou FIA de droit français, de classification AMF « obligations et autres titres de créance libellés en euros », « monétaire », « monétaire court terme » ou « actions ». Les OPC éligibles à l'actif du FCP peuvent être gérés ou promus par Ecofi Investissements ou par l'une de ses filiales.

Le FCP a pour particularité de contribuer à la dotation en moyens financiers de personnes morales françaises ou européennes non cotées ayant la qualité d'acteurs solidaires. Les investissements solidaires représentent en permanence entre 5% et 10% de l'actif net du FCP. Ces investissements sont réalisés en instruments de taux et en actions non cotés ou encore en billets à ordre, soit directement, soit indirectement par la détention de parts ou actions d'OPC géré(s) par Ecofi Investissements ayant une stratégie d'investissement en titres solidaires. La rémunération exigée tient compte de l'objectif social de ces entreprises solidaires et peut donc être inférieure à celle du marché. Les titres émis se caractérisent généralement par leur faible liquidité. La part des émetteurs français visés à l'article L. 3332-17-1 du Code du travail représente quant à elle au minimum 5% de l'encours du FCP.

La société de gestion se fonde exclusivement sur son analyse financière fondamentale de chaque émetteur de titres solidaires (analyse de la qualité crédit indépendante), étant rappelé que les émetteurs et les émissions de titres solidaires ne bénéficient d'aucune notation externe.

Le FCP peut recourir, en couverture comme en exposition à des instruments financiers à terme (i.e. contrats financiers), à terme ferme ou conditionnel, négociés sur des marchés réglementés et/ou organisés, français et/ou étrangers, et/ou négociés de gré à gré. Ces interventions sont destinées à couvrir ou exposer le portefeuille au risque taux et action dans la zone géographique où il est exposé (sans rechercher la surexposition).

Pour la gestion de sa trésorerie, le FCP a recours à des dépôts, des emprunts d'espèces, des opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres.

Affectation des sommes distribuables :

Affectation du résultat net : capitalisation.

Affectation des plus et moins-values nettes : capitalisation.

La durée de placement recommandée est de 5 ans. Cependant, les parts du FCPE peuvent être détenues sur une plus longue période conformément à l'horizon de long terme qui caractérise les mécanismes d'épargne salariale

La valeur liquidative est établie hebdomadaire le mercredi (en présence de jours fériés, la VL est calculée le jour ouvré immédiatement précédent). Les demandes de souscriptions et de rachats sont faites auprès de NATIXIS INTERÉPARGNE. Elles sont centralisées par le dépositaire, chaque mercredi de bourse à Paris à 10h00 (règlement des rachats dans un délai minimum d'un jour et maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part).

Les données historiques utilisées pour le calcul de l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FIA.

La catégorie de risque associée à ce fonds : n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie.

Risque(s) important(s) non pris en compte dans l'indicateur :

Risque de contrepartie : risque d'une défaillance (par exemple faillite) de l'un des intermédiaires auxquels la société de gestion a recours au titre de la gestion du FCP.

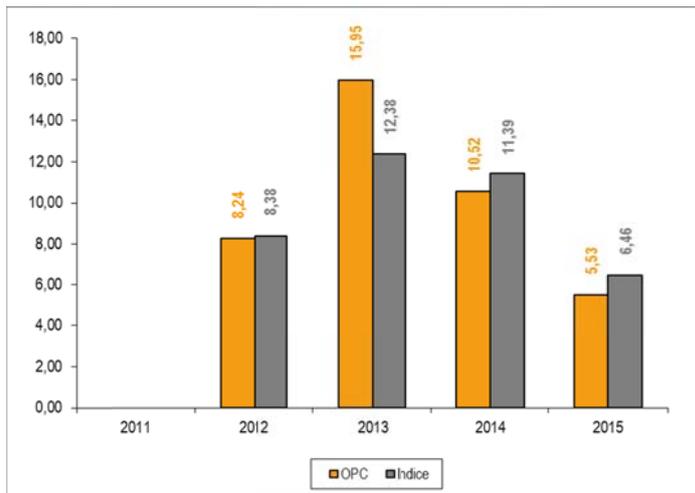
Les conditions de souscription et de rachat dans l'OPCVM maître sont exposées dans son prospectus.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FIA y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement		
Frais d'entrée	1,50% TTC	Frais d'entrée : le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi.
Frais de sortie	Néant	Les frais d'entrée et de sortie indiquent un maximum. Dans certains cas, vous pourriez payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.
Frais prélevés par le fonds sur une année		Le chiffre des frais courants se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en septembre 2016. Ces frais sont susceptibles de varier d'une année à l'autre.
Frais courants	3,22% TTC	Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FIA lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances		
Commission de performance	Néant	Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique « Frais et commissions » du prospectus de ce FIA, disponible sur le site internet www.ecofi.fr

Performances passées



Indicateur de comparaison *a posteriori* : 60% du MSCI WORLD INDEX converti en euro (cours de clôture et dividendes réinvestis) + 40% EONIA capitalisé OIS.

Les performances ne sont pas constantes dans le temps et ne préjugent pas des performances futures.

La performance du FCPE est calculée dividendes et coupons nets réinvestis.

Les performances présentées dans le graphique ci-dessus le sont toutes charges incluses.

Le FCPE a été créé le 17 mars 2010.

La devise de référence est l'euro.

Changement intervenu :

- Le 29 décembre 2016, un filtre ISR a été ajouté à la stratégie d'investissement du FCP.

Informations pratiques

- **Nom du dépositaire** : CACEIS BANK France.
- **Nom du Teneur de Compte** : Natixis Interépargne
- **Forme juridique** : FCPE multi entreprises
- **Lieu et modalités d'obtention d'informations sur le FCPE** : le DICI, le règlement, les derniers documents annuels et périodiques ainsi que la composition des actifs sont adressés gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite à la société de gestion : ECOFI INVESTISSEMENTS - Service Clients - 22, rue Joubert - 75009 PARIS Tél : 01.44.88.39.24 - Fax : 01.44.88.39.39 – email : contact@ecofi.fr.
- **Lieu et modalités d'obtention d'informations sur le FCP maître** : le prospectus du FCP maître est disponible sur demande auprès de : ECOFI INVESTISSEMENTS - Service Clients - 22, rue Joubert - 75009 PARIS - Tél : 01.44.88.39.24 - Fax : 01.44.88.39.39 – email : contact@ecofi.fr.
- **Informations pratiques sur la valeur liquidative** : la valeur liquidative est disponible sur le site internet de la société de gestion (www.ecofi.fr).
- **Fiscalité** : selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FIA peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal.
- **Rôle, composition et mode de désignation du Conseil de surveillance** : le Conseil de surveillance est chargé d'examiner la gestion du portefeuille et d'exercer les droits de vote. Il procède à l'examen des comptes annuels et approuve le rapport de gestion à la clôture de l'exercice. Il est au deux tiers composé de représentants des porteurs de parts, élus ou désignés par les institutions représentatives du personnel. Il comprend également des représentants désignés par les entreprises.
- Afin de permettre aux porteurs de parts qui le souhaitent de répondre à des besoins spécifiques et, à titre d'exemple, de se conformer à la réglementation qui leur est applicable, la société de gestion transmettra dans un délai raisonnable, à tout porteur qui en fera la demande, les informations nécessaires, dans le respect des règles de bonne conduite prévues par la réglementation.

La responsabilité de la société de gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FIA.

Ce FIA est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Ecofi Investissements est agréée par la France et réglementée par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 24 janvier 2017.